



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 66166

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le montant extrêmement faible des retraites agricoles eu égard à celui dont bénéficient les retraités du régime général. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement permettant aux retraités agricoles de bénéficier d'une retraite honorable, au moins égale à 75 % du SMIC.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler que l'effort consenti depuis quatre ans dans le cadre du plan gouvernemental de revalorisation des plus faibles retraites agricoles est sans précédent. Entre 1998 et 2003, l'effort cumulé représentera 28,5 milliards de francs de mesures nouvelles inscrites au BAPSA. La cinquième et dernière étape de plan a été introduite dans le projet de loi de finances pour 2002, pour un coût de 1,608 milliard de francs. Le Gouvernement entend donc poursuivre cet effort, de telle sorte qu'au terme de la législature, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent, pour une carrière pleine, une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse accordé à une personne seule (43 854 francs en valeur 2001), et que les conjoints ainsi que les aides familiaux perçoivent pour une carrière pleine une retraite équivalente au montant différentiel du minimum vieillesse attribué au second membre du ménage (34 816 francs). Les pouvoirs publics entendent ainsi porter le montant de la pension minimum d'un chef d'exploitation justifiant d'une carrière pleine à 50 % du SMIC, soit au même niveau que la retraite d'un salarié rémunéré au SMIC. Si l'équité conduit à se fixer cet objectif, elle ne permet pas d'aller au-delà. Il n'est donc pas possible de porter la retraite de base des exploitants agricoles, fût-ce pour une carrière pleine, à 75 % du SMIC. Par conséquent, pour que les exploitants agricoles bénéficient de droits à retraite supérieurs au montant auquel la retraite de base sera portée au terme du plan gouvernemental de revalorisation des retraites, il faut envisager, à l'instar de ce qui existe pour les salariés, la création d'un régime complémentaire, dont les perspectives de constitution sont évoquées dans le rapport qui a été déposé en janvier 2001 sur le bureau des assemblées en application des dispositions de l'article 3 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999. Une proposition de loi, rédigée dans ce sens, a été déposée à l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66166

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5387

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6742